Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID: 095-219500618-20220627-D03022062022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

Délibération n°: 030-2022

Du: 27 juin 2022

Nombre de Conseillers:

en exercices : 11 présents : 8 votants : 8

Date de la convocation :

22 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale,

Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Bernard Gourdy, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT EXCUSE:

Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

OBJET : Transfert de l'assainissement non-collectif de la commune de Béthemont-la-Forêt au S.I.A.R.E – signature d'un avenant à la convention portant sur l'exercice des compétences facultatives relatives à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la santé publique,

Vu, l'arrêté préfectoral n°A16-415-SRCT du 1^{er} décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry (SIACVC), et transfert de ses actif et passif aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au prorata de leur population légale,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

Délibération d

ID: 095-219500618-20220627-D03022062022-DE

Vu. l'arrêté préfectoral n°A16-416 du 1^{er} décembre 2016 portant extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Vu, délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2017 autorisant la signature d'une convention portant sur le transfert de la compétence facultative « collecte » par la commune de Béthemont-la-Forêt au SIARE,

Vu, la convention de transfert signée sur le fondement de ladite délibération,

Vu, la délibération de la commune de Béthemont-la-Forêt du 5 décembre 2016 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA),

Vu, l'arrêté préfectoral n°A-22-089 du 18 mai 2022 autorisant le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt du SIAA,

Vu, les statuts du SIARE,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, le transfert de l'assainissement non-collectif de la commune de Béthemont-la-Forêt au SIARE et autorise la signature de l'avenant y relatif, tel qu'annexé à la présente.

Dit, qu'en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Maire, l'avenant susvisé pourra être signé par l'un des adjoints suivant l'ordre du tableau.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 27 juin 2022

Didier DAGONE

Maire de Béthemont-la-I



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID: 095-219500618-20220627-D03022062022-DE

AVENANT
À LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE
COMPÉTENCES FACULTATIVES
PAR LA COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT AU
SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA
RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)

TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

En	itre

Le **SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)**, dont le siège est situé 1, rue de l'Égalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, représenté par son Président, **Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT**, dûment habilité par délibération n°2022-.....-COM du Comité Syndical du 27 septembre 2022 ; ci-après dénommé « le SIARE » ;

Et

La **COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT**, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, rue de Montubois – 95840 BÉTHEMONT-LA-FORÊT, représentée par son Maire, Monsieur Didier DAGONET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 030-2022 du 27 juin 2022 ; ci-après dénommée « la commune » ;

Il a été convenu ce qui suit.



TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLEAFFICHE BÉTHEMONT - LA

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

ID: 095-219500618-20220627-D03022062022-DE

SOMMAIRE

	PRÉAN	MBULE	3
ARTICLE	1	MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT	4
ARTICLE	2	MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION	5
ARTICLE	3	ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT	5



TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLL

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022 EATIE - RÉTHEMONT - LA-

ID: 095-219500618-20220627-D03022062022-DE

<u>PRÉAMBULE</u>

Le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), anciennement dénommé « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains », est un syndicat mixte fermé exerçant des compétences relatives à l'assainissement (eaux usées), la gestion des eaux pluviales, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, et la lutte contre les inondations (GEMAPI).

S'agissant d'un syndicat mixte fonctionnant « à la carte », son activité se décline en compétences obligatoires et facultatives. Les compétences facultatives sont celles que tout adhérent (commune ou EPCI) peut transférer au Syndicat, sans y être statutairement tenu et indépendamment du choix des autres adhérents. Ces compétences facultatives sont énumérées à l'article 2.2 des statuts du Syndicat.

Les missions relatives à la « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales figurent ainsi parmi les compétences facultatives du SIARE.

En application de l'article 2.2.4 des statuts du SIARE, le transfert des compétences facultatives s'opère par voie conventionnelle, entre le Syndicat et la commune ou l'EPCI souhaitant transférer une compétence.

Sur ce fondement, et aux termes d'une convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la commune de Béthemont-la-Forêt a transféré au SIARE ses missions relatives au volet « collecte » des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales ».

Dans un premier temps, ladite convention avait expressément exclu de son champ les missions relatives à l'assainissement non-collectif, puisque la commune de Béthemont-la-Forêt adhérait alors à un autre syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt dudit syndicat ayant été récemment validé par arrêté préfectoral n°A-22-089 du 18 mai 2022, la commune a fait part de sa volonté de transférer au SIARE le volet « assainissement non-collectif », en sorte de confier ainsi au SIARE la totalité des missions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de compléter la convention portant sur l'exercice des compétences facultatives relatives à la « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales, afin d'y ajouter le volet « assainissement non-collectif ».

La conclusion de cet avenant intervient conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de la convention : « toute modification de ses termes donnera lieu à la conclusion d'un avenant, dont la signature devra préalablement être autorisée par décisions concordantes des autorités syndicale et communale compétentes ».



TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLL

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Reçu en préfecture le 29/06/2022

FAffiché leBÉTHEMONT -LA 📻 😓 🕶

ID: 095-219500618-20220627-D03022062022-DE

ARTICLE 1

MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les missions relatives à l'assainissement non-collectif à la liste des compétences transférées par la commune de Béthemont-la-Forêt au SIARE.

Les modifications sont donc les suivantes :

- 1. L'article 3.1 de la convention, intitulé « COLLECTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALES » est modifié comme suit :
- « Au titre de la collecte des eaux usées et pluviales, la commune transfère au SIARE les compétences suivantes :
- Collecte des eaux usées dans les réseaux communautaires, ainsi que tous travaux et études nécessaires dans ce domaine;
- Collecte des eaux pluviales dans les réseaux communautaires, ainsi que tous travaux et études nécessaires dans ce domaine, y compris les opérations d'extension et de mise en séparatif du réseau d'assainissement, qui seraient jugées utiles à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, notamment pour mettre à disposition des riverains une desserte en eaux pluviales;
- Gestion des ouvrages associés (dépollution, régulation, etc.);
- Assainissement non-collectif : contrôle des installations neuves (conception, bonne exécution) et existantes (fonctionnement, bonne exécution en cas de réhabilitation, entretien) et instruction préalable des dossiers d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire) ».
 - 2. L'article 3.2 de la convention, intitulé « CONTRÔLE DES REJETS D'EAUX USÉES DOMESTIQUES ET D'EAUX PLUVIALES » est modifié comme suit :

Au titre du contrôle des rejets, la commune transfère au SIARE les compétences suivantes :

- Contrôle de conformité et suivi des rejets d'eaux usées domestiques et assimilées domestiques de l'assainissement collectif et non-collectif;
- Contrôle de conformité et suivi des rejets d'eaux pluviales.

Il est précisé, conformément aux textes en vigueur, que les pouvoirs de police spéciale attachés à ces missions continuent de relever de la compétence exclusive du Maire de Béthemont-la-Forêt.

3. Sont par ailleurs supprimées de la convention toutes les mentions relatives à l'exclusion de l'assainissement non-collectif.

TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLI

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Reçu en préfecture le 29/06/2022

ARTICLE 2 MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention objet du présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée au 1er octobre 2022.

ANNEXES:

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- 1) Arrêté préfectoral n°A-22-089 du 18 mai 2022 autorisant le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt du syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA)
- 2) Délibération du Conseil municipal de la commune de Béthemont-la-Forêt relative à la signature du présent avenant
- 3) Délibération du Comité Syndical du SIARE relative à la signature du présent avenant

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,

Pour le SIARE À Soisy-sous-Montmorency, Le Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE	Pour la commune de Béthemont-la-Forêt À Béthemont-la-Forêt, Le Didier DAGONET, Maire de Béthemont-la-Forêt
--	--

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

ID: 095-219500618-20220627-D03022062022-DE

Affiché le